

# À VOTRE ARRIVÉE...

## SÉJOUR COURT MOINS DE 3 MOIS

Si vous logez dans un hôtel, il n'est pas nécessaire de vous inscrire à la commune : l'hôtel le fera pour vous.

**Ressortissants de l'UE :** Si vous ne logez pas dans un hôtel, il est conseillé de vous rendre à la commune (avec un passeport ou une carte d'identité en cours de validité) endéans les 10 jours de votre arrivée en Belgique pour obtenir une déclaration de présence, valable pour la durée de votre séjour (maximum 3 mois).

**Ressortissants hors UE :** Si vous ne logez pas dans un hôtel, vous devez impérativement vous rendre à la commune endéans les 3 jours de votre arrivée en Belgique pour obtenir une déclaration d'arrivée, valable pour la durée de votre séjour (maximum 3 mois).

## SÉJOUR LONG PLUS DE 3 MOIS

Si votre séjour en Belgique dépasse 3 mois, il vous faudra demander un permis de séjour. Le permis de séjour est obligatoire, y compris pour les citoyens de l'UE, et vous devez l'avoir sur vous en tout temps. Il remplace le visa d'entrée et vous permet de voyager dans tout l'espace Schengen et d'y entrer de nouveau (par exemple si vous passez les vacances dans votre pays d'origine).

## OBTENIR UN PERMIS DE SÉJOUR (SÉJOUR LONG)

Dans les 8 jours suivant votre arrivée en Belgique, vous devez vous inscrire à l'Office des étrangers de votre commune. La procédure d'inscription peut changer d'une commune à l'autre ; il est donc recommandé de visiter le site web de la vôtre avant de vous y rendre. Il vous sera demandé de présenter votre carte d'identité ou votre passeport, ainsi que votre attestation d'inscription à l'ULB. Attention : dans certains cas, les copies d'actes de naissance et de mariage doivent faire l'objet d'une authentification par le consulat belge et, si nécessaire, d'une traduction par un traducteur juré. Quelques jours après votre passage à la commune, un agent de police passera pour vérifier que vous vivez

effectivement à l'adresse que vous avez indiquée. N'oubliez pas d'afficher votre nom sur votre boîte aux lettres ou votre sonnette. Quelques jours après la visite de l'agent, vous recevrez une convocation pour finaliser la démarche d'inscription à la commune, avec la liste des pièces à fournir.

## AIDE-MÉMOIRE :

- Consultez le site web de votre commune avant de vous y rendre
- Inscrivez-vous à l'Office des étrangers
- Introduisez une demande de permis de séjour
- Affichez votre nom sur la boîte aux lettres et sur la sonnette de votre logement
- Attendez la visite de l'agent de police
- Finalisez votre inscription à la commune
- Informez la commune de votre départ de Belgique !

